

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 092-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.311

Déposée le: 16.03.2015

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Aebersold, Bern) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Marti, Bern)
PS-JS-PSA (Burkhalter, Rümliigen)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 19.03.2015

N° d'ACE: 592/2015 du 13 mai 2015
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Affecter l'excédent de revenus au financement des grands projets d'infrastructure

Le Conseil-exécutif est chargé de préparer une base légale permettant la création d'un fonds de financement des grands projets d'infrastructure du 21^e siècle.

Il aura la compétence :

1. de définir les projets et d'en déterminer le calendrier de réalisation ;
2. de verser les 212 millions de francs d'excédent des comptes de 2014 dans ce fonds.

Développement :

Le canton de Berne doit tenir le rythme du développement économique suisse. Des infrastructures et un système de santé bien développés, le développement durable du territoire, le haut niveau de qualité de la formation et des projets d'innovation sont les clés de la prospérité du canton. Pour maîtriser les problèmes structurels et financiers du canton, il faut investir dans des équipements qui durent.

Pour pouvoir planifier des projets d'infrastructure à long terme, il faut que le financement soit assuré. Ce sera possible si les excédents des exercices positifs sont économisés. Le groupe PS-JS-PSA propose dès lors de créer un fonds de financement des grands projets d'infrastructure du 21^e siècle.

Les ressources de ce nouveau fonds devront pouvoir être utilisées plus largement que les moyens du Fonds de couverture des pics d'investissement. Elles pourront par exemple être affectées au développement du canton en tant que cadre de vie et site de la connaissance. Mais la formation et la mobilité écologique pourront également être mieux soutenues dans le but de renforcer le canton en tant que cadre de vie, pôle d'activité et site économique. Le fonds pourra aussi servir à aider les communes à financer leurs infrastructures ou leurs projets de rénovation de bâtiments scolaires par exemple.

Motivation de l'urgence :

Le fonds doit être alimenté par les excédents des comptes 2014. La question de l'affectation de ces excédents doit être clarifiée rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion poursuit fondamentalement les mêmes objectifs que la loi sur le Fonds de couverture des pics d'investissement (Loi sur le Fonds d'investissement, LFI), qui a été abrogée le 30 mars 2015 : utiliser les excédents de revenus du compte de fonctionnement pour alimenter un fonds. Les ressources ainsi « économisées » constituent une réserve qui est disponible les années suivantes pour financer de grands projets d'infrastructure de transport économiquement et politiquement importants ou des projets de grande envergure.

Le Conseil-exécutif avait demandé au Grand Conseil, en vertu de l'article 4 LFI, de maintenir le Fonds de couverture des pics d'investissement prévu initialement pour une durée de cinq ans. Une telle prolongation a été refusée lors de la session de mars 2014, le Grand Conseil ayant décidé par 95 voix contre 54 de ne pas entrer en matière sur la proposition du Conseil-exécutif. En conséquence, la LFI n'est plus en vigueur depuis le 30 mars 2015.

Le Conseil-exécutif reste convaincu de l'utilité d'un tel instrument, tant dans ses objectifs que dans ses effets. Il respecte cependant la décision adoptée tout récemment par le Grand Conseil, et propose de ce fait de rejeter la présente motion. Dans l'optique de la poursuite d'une politique financière à la fois stable et durable, la priorité du Conseil-exécutif porte actuellement sur le projet de loi sur le Fonds visant à régulariser les recettes des distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse, que le Grand Conseil examinera durant la session de novembre 2015.

La présente motion exige que les 212 millions de francs d'excédent de revenus du compte de fonctionnement de l'exercice 2014 soient déjà versés dans le fonds demandé. Un tel versement poserait un problème juridique, dans la mesure où sa base légale n'existerait pas encore au moment de l'approbation des comptes de 2014, qui interviendra à la session de juin 2015. Il faudrait d'abord que le Conseil-exécutif élabore cette base légale, puis qu'il la soumette au Grand

Conseil, ce qui prendrait au minimum six mois, voire davantage, même dans le cadre d'une procédure simplifiée (consultation par voie de conférence au lieu de la procédure de consultation, une seule lecture au lieu de deux au parlement). Il convient par ailleurs de remarquer que verser 212 millions de francs au fonds en question serait contraire aux dispositions régissant le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. En effet, les comptes de 2014 dégagent un excédent de financement de 156 millions de francs, de sorte que le versement au fonds de 212 millions entraînerait un découvert de 56 millions. Il faudrait ensuite compenser ce découvert dans le budget de la deuxième année qui suit ainsi que des trois années suivantes, en vertu de l'article 101b, alinéa 3 de la Constitution cantonale (ConstC).

Au Grand Conseil